

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CONTRAT OPERATIONNEL

de la commune de LORMONT

ANNEE 2006

- VU la délibération n° 01.00115 CG du Conseil Général du 4 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de Développement Durable en Gironde,
- VU la délibération n° 02-0051 CG du Conseil Général du 25 mars 2002 relative au cahier des charges de la politique du Contrat de Développement Durable dans le cadre de la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU la délibération n° 2005.151 CG du Conseil Général du 15 décembre 2005 relative à la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU la convention d'objectifs du G.I.P. (Grand Projet de Ville) signée le 29 septembre 2003,
- VU le règlement financier adopté en séance plénière du Conseil Général le 24 juin 2004,
- VU la délibération n°2006.1249.CP de la commission permanente du Conseil Général du 17 Juillet 2006 statuant sur le contrat opérationnel,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2006, statuant sur le projet de contrat opérationnel 2006,

Il est conclu entre :

le Département de la Gironde, représenté par Monsieur *Philippe MADRELLE* Président du Conseil Général et ci-après désigné « le Conseil Général »

d'une part,

la commune de Lormont représentée par son Maire Monsieur *Jean TOUZEAU* et ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

un contrat opérationnel pour l'année 2006 dont les caractéristiques sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIF DU CONTRAT

Il décline à l'échelle de la Commune, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée entre le Conseil Général et la Commune. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002, relative à la politique départementale de développement durable.

Les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et la Commune au titre de ce contrat sont énoncées, par axe de la convention d'objectifs, à l'article 2.

Ce programme prend en considération l'engagement du maître d'ouvrage de satisfaire au moins 3 des 10 critères de Développement Durable prévus par la délibération Agenda 21 du 15 décembre 2005.

ARTICLE 2 : LES OPERATIONS 2006

■ Opération : Agenda 21 local (2^{ème} année)

Conformément à la délibération du Conseil Général du 25 mars 2005 relative au soutien des Agenda 21 locaux pendant trois ans et à la décision de la Commission Permanente du 11 juillet 2005 désignant les lauréats de l'appel à projet, une aide au financement d'un demi-poste dédié à l'Agenda 21 est allouée pour l'année 2006 sur la base de 50% d'un montant plafonné à 40 000 €.

Section : Fonctionnement

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50 % sur la base de la subvention globale versée en 2005,
- solde au vu du rapport d'activité 2006 et sur production des copies des bulletins de salaire de l'année 2006.

Objectif 1 : Accompagner le renouvellement urbain, favoriser la mixité sociale et le développement d'offres de logements diversifiés sur le territoire

Axe 1.1 : Accompagner les ménages en difficulté dans le cadre des opérations de construction - démolition sur l'ensemble des quatre communes du GPV

Opération 1.1.1 : OPAH Hautefort (pour mémoire)

Description de l'action : Suivi- Animation de l'OPAH Hautefort

L'attribution d'une subvention d'un montant de 8 712 € a fait l'objet d'une délibération du Département à la commission permanente du 30 janvier 2006 ;

Objectif 4 : Développer l'accès pour tous aux services publics.

Axe 4.2 : Soutenir les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes par la restructuration des CLSH

Opération 4.2.1. : Actions culturelles de proximité

Description de l'action : l'opération consiste à faire découvrir aux familles des espaces publics patrimoniaux contribuant à changer l'image de la ville et celle de ses habitants.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 20.12 2005 du Conseil Général n° 05.0040.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	commune	Etat	Région	Conseil Général
55 000 €	27 000 €	15 500 €	6 500 €	6 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50 % à la signature du contrat
- solde sur présentation des bilans d'activité et financier

Opération 4.2.2. : Profil sport

Description de l'action : Favoriser l'intégration de l'enfant et du jeune dans le tissu social grâce à l'appropriation de pratiques corporelles et sportives notamment par les notions de santé, de sécurité et de solidarité

Section : fonctionnement

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	commune	Etat	Autres	Loisirs Jeunes	Conseil Général
271 000 €	242 790 €	4 760 €	11 450 €	9 000 €	3 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50% à signature du COP
- Solde sur présentations des bilans d'activité et financier

Opération 4.2.3. : Images de ma ville

Description de l'action : il s'agit de favoriser la mise en place d'outils de compréhension et d'appropriation de l'espace urbain, ouvrir l'école sur le quartier et sensibiliser aux œuvres d'art dans la ville.

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2005-156 du 15 décembre 2005.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	commune	ANRU	REGION	FASILD	Conseil Général
40590 €	4 090 €	20 000 €	6000 €	4 500 €	3000 € (Pol ville) 3000 € (DCC)

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

Pour la DPLE :

- 50 % à la signature du contrat
- solde sur présentation des bilans d'activité et financier

Pour la Direction de la Culture :

- versement en une seule fois à la signature du contrat

Opération 4.2.4. : Club environnement « les Iris »

Description de l'action : Objectif : développer une conscience éco-citoyenne par des actions concrètes et mesurables.

Les jeunes (groupes de 9 à 12 maximums) se retrouvent les mercredi après-midi, pour mener différents projets en lien avec le site de l'Ermitage pour maintenir et préserver la biodiversité du parc : étude écologique, construction de nichoirs et de mangeoires pour les oiseaux, reconnaissance des espèces d'insectes, reconnaissance des batraciens, animation autour des plantes sauvages comestibles, animation chiroptères (chauve-souris).

L'ensemble des animations seront encadrées par la responsable de la gestion et de l'animation du Parc de l'Ermitage et des associations concernées (LPO, société linnéenne, association l'ortie).

Section : fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2005-157 du 15 décembre 2005.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	commune	Conseil Général
10 011 €	6 211 €	3800 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement:

- 60 % à la signature du contrat,
- le solde à la remise du rapport d'activités (Ce rapport d'activités devra comprendre, une présentation des réalisations, mois par mois, le nombre de jeunes accueillis, les dates des animations et, enfin, les suggestions émises en matière d'accueil et d'animations).

Objectif n° 5 : Améliorer le cadre de vie en valorisant les espaces naturels sensibles du territoire

Axe 5-1 : Aménagement du Parc de l'Ermitage 1^{ère} tranche

Description de l'action : L'opération s'inscrit dans le cadre du projet intercommunal du Parc des Coteaux de Garonne. Elle concerne l'aménagement paysager de l'ancienne friche industrielle des ciments français (Parc de l'Ermitage).

Le projet global de 2 200 000 € est découpé en 2 tranches égales de 1 100 000 €. Seule la première tranche, elle même partagée en 2 phases (l'une de 200 000 € et la seconde de 900 000 €) a été achevée.

La première phase, qui a été réalisée en 2004, concernait essentiellement le nettoyage et la remise en eau du plan d'eau principal. La seconde phase, mise en oeuvre en 2005, traitait le problème d'accessibilité du site, de mise en sécurité de certains espaces et de préservation de la flore et de la faune.

La commune, qui a bénéficié de l'aide du Conseil Général au titre du COP 2004 (400.000,00 €) demande cette année une subvention complémentaire de 160.638,00 € pour compenser le désengagement du FEDER attendu à hauteur de 883.600,00 € et poursuivre les opérations d'aménagement engagées.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 03.0074 du 26.06.03.

Plan de financement prévisionnel :

Coût HT	commune	Conseil Général
883 600 €	722 962 €	160 638 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

s'agissant d'une subvention complémentaire à celle accordée en 2004, l'enveloppe est répartie à part égale entre les 2 tranches de travaux, soit 80 319 € pour chacune d'elle.

Le versement des premiers 80 319 € se fera en une fois, à la signature du présent contrat au vu du rapport d'étape des années 2004, 2005 et 2006 relatif à la première tranche de travaux, et de la réception des factures acquittées certifiées par le receveur de la collectivité:

Le versement des 80 319 € restant, se fera en une fois, à la réception du bilan et des factures acquittées certifiées par le receveur de la collectivité correspondant à la seconde tranche des travaux

Le maître d'ouvrage s'engage à informer le Conseil Général de tout retard dans la réalisation de l'opération.

Clauses particulières : les élus et les services du Conseil Général seront associés au comité de pilotage notamment dans le but d'établir des bilans de suivi technique et financier du projet.

Axe non identifié :

Restauration de l'église ST Martin

Description de l'action : Les travaux concernent la 1^{ère} tranche de la restauration de l'église.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 15.12.2005 du Conseil Général n° 2005.155 CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total HT	Commune	ETAT	Région	Conseil Général
158 000 €	80 600 €	23 700 €	23 700 €	30 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10 % à la signature du contrat
- 40 % sur présentation de l'ordre de service
- solde au prorata des factures ou d'un état récapitulatif des paiements visés par le Percepteur et sur justification des paiements visés par le Percepteur et sur justification du certificat de conformité établi par la cellule technique de la Direction de la Culture.

ARTICLE 3 : SIGNATURE DU CONTRAT

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et le maire de la Commune.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires de la Commune l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET VALIDITE DES SUBVENTIONS ET/OU PARTICIPATIONS

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité des subventions est, à compter de la date de la Commission Permanente :

- 2 ans pour les opérations subventionnées sur la section de fonctionnement,
- 3 ans pour les opérations subventionnées sur la section investissement.

Toutefois, chacune des opérations du présent contrat devra avoir reçu un commencement de réalisation dans un délai d'un an à compter de la date de la Commission Permanente.

La durée de validité du présent contrat correspond à celle des subventions qui y sont inscrites.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Dès la signature du présent contrat, un acompte de 10 % au moins des différentes subventions départementales énoncées dans le présent contrat sera mandaté au maître d'ouvrage par les différents services concernés, sauf indication de modalités des versement différentes prévues expressément à l'article 2.

Les versements suivants (acompte et/ou solde) interviendront, après réception des pièces justificatives énoncées à l'article 2, sur présentation d'un certificat administratif établi par le service concerné.

Pour les opérations d'investissement concernées par l'application des critères d'éco-conditionnalité, le versement du solde s'effectuera sur présentation d'un certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable signé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé conformément aux règlements spécifiques indiqués dans financement de l'action à l'article 2, dans le respect de la part d'autofinancement de 20%.

Il ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans le présent contrat, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des co- financeurs.

ARTICLE 6 : PROJETS ASSOCIATIFS

Le Conseil Général et la Commune s'engagent à financer les projets dont la liste figure en annexe.

Les modalités de financement de ces projets font l'objet de décisions séparées de la Commission permanente.

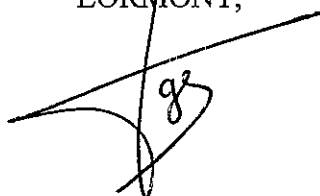
ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Commune s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été remplie.

Fait en deux exemplaires.

A Bordeaux , le 18 NOV 2006

Le Maire de la Commune de
LORMONT,

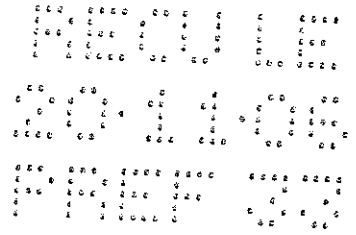


Jean IOUZEAU
Conseiller Général du canton de
LORMONT

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du canton de
CARBON-BLANC



ANNEXE ASSOCIATIVE COP 2006 LORMONT

COMMUNE	MAITRISE D'OUVRAGE	OPERATION
OBJECTIF N°3 : prévenir et combattre l'exclusion sociale, économique et répondre à l'attente générationnelle		
	SIVU	réservation d'une place de prévention en crèche
	CENTRE SOCIAL GENICART	
	CCAS ACTION VENDANGES	aide aux transports - location de bus
	CCAS	En sport et en culture (oxygène)
Objectif n°4 : Développer l'accès pour tous aux services publics.		
	LAME SLAVE	Manifestation culturelle slave
	CIE LES ENFANTS DU PARADIS	Aide au fonctionnement au titre de l'année 2006.